Actualités de l'ORMR – Exigences en matière de port du masque à l'intention des visiteurs, soins de la peau et des plaies, rappel concernant le programme de réduction des droits

(22 décembre 2022)

Au nom du MSAA: Exigences en matière de port du masque à l'intention des visiteurs

L'ORMR a reçu les explications suivantes du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité concernant les exigences à l'intention des visiteurs durant les repas et les activités sociales :

Le <u>Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario</u> (document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA) du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité indique actuellement que le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs pendant toute la durée de leur séjour dans une maison de retraite (et fortement encouragé pour les visiteurs qui se trouvent dans la chambre d'un résident ou d'une résidente).

Il est recommandé aux exploitants d'autoriser les visiteurs à accompagner les résidents qui viennent prendre leur repas dans les salles à manger et à participer à d'autres activités sociales dans la maison de retraite. Les visiteurs doivent porter un masque lorsqu'ils participent à toutes les activités sociales et lorsqu'ils se promènent dans la salle à manger; toutefois, les visiteurs peuvent enlever leur masque pour manger et boire avec les résidents lorsqu'ils sont assis à table.

Comme toujours, les exploitants doivent consulter leurs bureaux de santé publique locaux lors d'éclosions afin de déterminer si des précautions supplémentaires doivent être prises. Pour toute question supplémentaire concernant le document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA, veuillez envoyer un courriel à RHinquiries@ontario.ca.

Rappel: Feuille de renseignements sur les soins de la peau et des plaies

Pour aider les titulaires de permis et les exploitants à comprendre leurs obligations en matière de soins de la peau et des plaies, l'ORMR a élaboré une <u>feuille de renseignements</u> visant à clarifier votre rôle en matière de soins de la peau et des plaies, que votre maison de retraite offre ou non ce service de soins.

L'ORMR encourage les titulaires de permis et les exploitants à consulter la feuille de renseignements sur les soins de la peau et des plaies. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.

Rappel: programme de réduction des droits

Le 7 décembre 2022, l'ORMR a lancé son programme de réduction des droits et les <u>formulaires de</u> <u>demande</u> sont maintenant disponibles.

Nous vous rappelons que les maisons de retraite doivent soumettre le <u>formulaire de demande</u> à l'ORMR, ainsi que tous les documents requis, avant le 31 janvier 2023, pour être admissibles au programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez cliquer <u>ici</u>. Si vous avez des questions lorsque vous remplissez le formulaire de demande, veuillez contacter Jason Ramnanan, conseiller en programmes,

| Plaintes et Services à la clientèle de l'ORMR, en envoyant un courriel à Jason.Ramnanan@rhra.ca ou er composant le 416 440-3592. |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |